

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 19 mai 2022, à 18h30, à laquelle sont présents :

M.	Roberto Blondin, maire
MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
MM.	Patrick Lebreux, conseiller Roland Vallée, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Sont également présents :
Yan Ritchie, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

2022-05-097

PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet 1 du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet y compris tout dépassement de coûts ;

POUR CES MOTIFS ; il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé autorise le directeur général a déposé une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies.

2022-05-098

DOSSIER M.D. DÉNEIGEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de prolongation de délai concernant les travaux de clôtures demandés pour le 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de M.D. Déneigement Inc. sont considérablement avancés ;

CONSIDÉRANT QUE M.D. Déneigement Inc. a la ferme volonté de se conformer au règlement ;

POUR CES MOTIFS ; il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accorde un délai supplémentaire jusqu'au 15 juin 2022 afin de permettre le dépôt d'une preuve que la barrière permettant de finaliser les travaux est commandée ;

QUE le conseil municipal accorde un délai jusqu'au 31 août si la preuve est déposée à la date du 15 juin 2022 ;

QUE le conseil n'exigera pas de clôture du côté nord, ayant reçu une demande du voisin immédiat à cet effet ;

QUE le conseil n'exige pas plus de clôture du côté ouest (Grande-Rivière) jugeant les travaux effectués à leur satisfaction.

2022-05-099

SOUSSION PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une somme pour la réfection de ses bâtiments municipaux dans le cadre du PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions pour les rénovations
du bureau municipal ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de B Giroux (M) CONSTRUCTION 9253-0500 Québec Inc. pour les travaux de rénovation du bureau municipal au montant de 34 000\$ + taxes.

2022-05-100

DÉPÔT DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS (ES)

Le directeur général dépose le rapport de formation obligatoire des élus (es).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Yan Ritchie, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2022-05-101

CLÔTURE DE LA SESSION

La clôture de la session est proposée par Nadine Lelièvre à 19 :04 heures.

Roberto Blondin, maire

Yan Ritchie, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »